

## **Seconde avance de 20% pour la prise en charge des pertes de revenus liées à l'Influenza aviaire**

**Par décision de FranceAgriMer INTV-GECRI 2016-52 parue ce jeudi 27/10/2016**, une seconde avance de 20% pour la prise en charge des pertes de revenus liées à l'influenza aviaire à destination des producteurs de palmipèdes est mise en œuvre.

Des courriers émis par France AgriMer seront transmis la semaine prochaine à tous les bénéficiaires de la première avance (de 50%) les informant de cette seconde avance.

Les paiements démarreront au plus tôt la seconde quinzaine de novembre.

**RAPPEL:** Les producteurs de palmipèdes qui n'ont pas déposé de dossier de demande d'indemnisation pour la première avance, peuvent encore prétendre à cette indemnisation. Ces derniers sont invités à contacter rapidement la DDTM.